

Budget fédéral 2022



Faits saillants

Mesures visant les particuliers



Nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) pour aider les Canadiens à épargner pour l'achat d'une première maison



Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation doublé à 10 000 \$



Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles



Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire doublé à 20 000 \$



Restrictions sur la propriété étrangère de biens non récréatifs et résidentiels pour une période de deux ans

Mesures visant les sociétés



Taux d'imposition fédéral réduit pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)



Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone



Incentifs fiscaux à investir dans l'énergie propre



Réduction de taux pour les fabricants de technologies à zéro émission

Autres mesures



Soutien médical aux Canadiens qui souhaitent devenir parents



Nouvelles mesures relatives aux organismes de bienfaisance enregistrés

Visitez placementsmackenzie.com pour en savoir plus sur le Budget fédéral 2022.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquat ou inappropriée. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.